

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2017

---

RATIFICATION ORDONNANCES DIALOGUE SOCIAL - (N° 237)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AS48

présenté par

M. Dharréville, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel,  
M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

I. – Les alinéas 2 à 8 de l'article L. 2232-12 du code du travail, dans sa rédaction résultant de l'article 10 de l'ordonnance n° 2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective, sont supprimés.

II. – Les alinéas 12 à 32 de l'article L. 514-3-1 du code rural et de la pêche dans sa rédaction résultant de l'article 10 de l'ordonnance n° 2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective, sont supprimés.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 10 de l'ordonnance relative à la négociation collective prévoit la faculté pour l'employeur de demander à son initiative un référendum pour valider un accord signé par des organisations syndicales ayant recueilli plus de 30%.

Le référendum à l'initiative de l'employeur constitue un instrument de contournement des organisations syndicales.

Le présent amendement vise donc à le supprimer tout en conservant le caractère majoritaire à 50 % des accords d'entreprise.